

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

---

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2003)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par

M. Bazin

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 1<sup>er</sup> autorise le changement de destination d'un immeuble de bureaux en habitations. Mais au-delà de cette autorisation, il n'apporte pas de réponses opérationnelles aux difficultés et questions qu'un tel changement pourrait créer, à savoir :

- Comment seront conciliés les usages ?
- Comment ces bâtiments seront-ils mis en conformité avec les normes de sécurité incendie des habitations ?
- Comment, et dans quelle mesure, seront consultés les tiers sur ce changement de destination ?
- Quelle réponse sera apportée aux nouveaux besoins de stationnement ?

En l'absence de réponses préalables à ces interrogations, il ne semble pas opportun de laisser entrer en vigueur ce dispositif.

En conséquence, l'objet de cet amendement est de supprimer cet article 1<sup>er</sup>.